

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 SEPTEMBRE 2020

RÉSOLUTIONS MISES AU VOTE

Première résolution

L'assemblée générale approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 12 juin 2019.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes de l'exercice 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un excédent de **3.560.459,56 euros**, du rapport moral et du rapport financier, et après avoir entendu le rapport sur les comptes du commissaire aux comptes, approuve ces comptes, le rapport moral ainsi que le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 soit un excédent de 3.560.459,56 euros comme suit :

- **869.999,56 euros en report à nouveau** (en vue d'apurer le solde débiteur)
- **Le solde soit 2.690.460 euros en réserves d'investissement.**

Quatrième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve ce rapport ainsi que toutes les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations pour l'année 2021, comme suit :

Membres actifs	80 euros
Membres déjà adhérents à une autre association affiliée à l'Unapei	30 euros
Associations associées gestionnaires	300 euros par association gestionnaire
Associations associées non gestionnaires	125 euros

Sixième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du budget 2021, approuve le budget 2021 avec un déficit de 15.000 euros.

Septième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise des éléments du budget 2022, approuve le projet de budget pour 2022 à l'équilibre.

Huitième résolution

L'assemblée générale approuve le rapport d'orientation.

Neuvième résolution

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs.

Dixième résolution

L'assemblée générale élit, selon le résultat du scrutin à bulletin secret, les personnes qui ont présenté leur candidature au poste d'administrateur, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.